





## HORAIRES

Le parascolaire est ouvert du lundi au vendredi de 6h45 à 18h30. Les enfants sont inscrits par tranches horaires : matin avant école, matin continu, pause de midi, après-midi continu et après-midi après école. Afin de maintenir des moments d'activités, de sorties et de repos, des tranches horaires sont définies pour les arrivées et départs des enfants.

Journée (lorsque l'enfant a congé) : arrivée jusqu'à 9h15 et départ dès 16h15. Nous rendons attentif les parents qu'un enfant est beaucoup sollicité sur le plan émotionnel et physique dans une vie collective et que sa journée idéalement ne devrait pas dépasser 9 heures de présence.

Matinée : arrivée jusqu'à 9h15. Départ pour les enfants qui ne sont pas inscrits pour la pause de midi : 11h45. Pour les enfants qui mangent à la structure, qui n'ont pas l'école l'après-midi et ne restent pas au parascolaire, le départ est à 13h45

Après-midi : arrivée dès 13h30 jusqu'à 14h00. Départ dès 16h15. Les parents qui souhaitent que leur enfant participe à des activités spécifiques viendront les chercher dès 17h.

**Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant à 18h15 au maximum, afin que l'éducatrice ait le temps de faire les retours, avant la fermeture des portes fixée à 18h30.**

Les parents sont priés de respecter strictement le planning défini sur le bulletin d'inscription car les horaires du personnel sont établis en fonction des heures de présence des enfants. Ils sont également tenus de respecter l'heure de fermeture et de nous avvertir du départ de l'enfant avec une tierce personne.

## ABSENCES

Toute absence de l'enfant doit être annoncée avant l'heure d'arrivée habituelle au numéro : 032 756 02 36 ou à notre adresse courriel : [info@lesmoussaillons.ch](mailto:info@lesmoussaillons.ch).

En cas d'absence non annoncée de l'enfant le matin avant l'école :

- le parascolaire se permettra de contacter par téléphone les parents. En cas de non réponse, l'institution se décharge alors de toute responsabilité.

En cas d'absence non annoncée pour la pause de midi ou l'après-midi après l'école :

- 15 minutes après l'heure habituelle de l'enfant, le parascolaire appelle les parents, vérifie que l'enfant était présent à l'école.
  - A. Si les parents sont joignables :
    1. L'enfant est avec eux = fin de procédure
    2. L'enfant est absent = les parents prennent le relai
  - B. Si les parents ne sont pas joignables :
    1. Appeler les personnes ressources
    2. Le parascolaire annonce la disparition à la police

**Dans tous les cas d'absence non annoncée par les parents, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents.**

**Les parents sont responsables d'avertir personnellement l'école de l'absence de leur enfant**



## **ABSENCE DU PARENT A LA FERMETURE DE LA STRUCTURE**

Chaque parent est tenu d'avertir au plus vite la structure en cas d'empêchement (pour cause de bouchon sur la route, par exemple) de venir chercher son enfant dans l'horaire d'ouverture. La famille, lors de l'inscription, doit donner 2 personnes ressources qui peuvent être contactées pour prendre le relai. Toute personne non connue par le personnel du lieu d'accueil doit présenter sa carte d'identité.

S'ils les parents ne sont pas joignables, l'institution se réserve le droit de contacter les personnes ressources nommées par les parents. Si ces dernières ne sont également pas joignables, la Direction devra alors contacter le chef du SPAJ qui coordonnera les différentes démarches.

## **FERMETURES ANNUELLES**

La structure est fermée le week-end, 1 semaine entre Noël et Nouvel-An (fermeture le 24 décembre à 14h, réouverture le 3 janvier), 2 semaines pendant les vacances scolaires d'été (la dernière semaine de juillet et la première d'août), le vendredi de l'Ascension ainsi que les jours fériés neuchâtelois.

## **DEPANNAGES**

Le parascolaire peut accueillir des enfants en dépannage, c'est-à-dire pour des journées ou des demi-journées supplémentaires au contrat d'inscription, en fonction des places disponibles. Dans une situation d'urgence et toujours en fonction des places disponibles, l'institution peut exceptionnellement accueillir des enfants non-inscrits.

## **REPAS**

L'enfant, selon son heure d'arrivée, peut prendre le déjeuner (servi jusqu'à 7h50), le repas de midi et les 4 heures. Nous rappelons que les enfants sont accueillis dans une collectivité ; pour cette raison, **seuls les déjeuners, les repas de midi et les goûters que la structure propose sont autorisés (pas de collations personnelles).**

## **TARIFS**

Les tarifs sont cantonaux. Ils se calculent selon votre revenu imposable correspondant à la taxation fiscale la plus récente.

Pour plus d'informations concernant le barème des cotisations, les parents peuvent consulter le site officiel du canton [www.ne.ch](http://www.ne.ch) ⇒ Thèmes ⇒ enseignement et formation ⇒ accueil extra familial des enfants.

La facturation s'effectue sur douze mois (fermetures de la structure comprises). Le forfait se calcule sur la fréquentation de votre enfant pendant la période scolaire (la fréquentation pendant les vacances scolaires n'est donc pas prise en compte dans le forfait mensuel). Ce montant est ensuite réparti sur 12 mois. Les jours de présences de l'enfant pendant les vacances sont facturés en plus.

Le paiement s'effectue par avance dès réception de la facture. Pour des raisons administratives, **les ordres permanents ne sont plus acceptés. Les parents doivent s'acquitter de leur dû avec le BVR joint à la facture.**

En cas de rappel, les parents sont priés d'envoyer dans **les dix jours** par écrit un justificatif bancaire, adressé à la Direction. Dans le cas où le versement croise le rappel, nous prions les parents de ne pas tenir compte de la majoration de **10.00 frs (frais de rappel).**



En cas de non-paiement, nous nous réservons le droit de résilier le contrat passé avec les parents, avec effet immédiat.

**Les cotisations et les repas sont dus même lors d'absences pour maladies, accidents ou congés. Les heures manquées ne se remplacent pas.**

### VACANCES SCOLAIRES

La fréquentation de votre enfant pendant les vacances scolaires est rajoutée sur le mois suivant. **Les parents désirant inscrire leur enfant pendant les vacances scolaires doivent le faire à l'aide du cally transmis par mail. Pour une question d'organisation, il est impératif que les inscriptions nous parviennent au plus tard 5 semaines avant le premier jour de vacances. Un enfant non-inscrit dans les délais, ne pourra être accueilli, sauf avec l'accord de l'institution.**

### MODIFICATION DE L'HORAIRE

Une diminution de l'horaire en cours d'année scolaire se fait par écrit à la fin d'un mois en respectant **un préavis de 3 mois**, date à laquelle la nouvelle cotisation prendra effet. En cas d'augmentation de l'horaire fixé et en fonction des disponibilités, la nouvelle cotisation prend effet immédiatement.

### RESILIATION

Une résiliation de l'inscription en cours d'année scolaire se fait par écrit pour la fin d'un mois en respectant **un préavis de 3 mois**. Aucune résiliation ne sera acceptée pour le 30 juin.

Le contrat prend fin automatiquement chaque 31 juillet ; chaque année un nouveau contrat doit ainsi être signé au 1<sup>er</sup> août.

La structure parascolaire se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'inscription sans délai en cas de non-respect du présent règlement, de comportements désagréables ou de non-paiement des factures.

### MALADIES ET ACCIDENTS

Quand les enfants sont malades, il existe plusieurs cas de figure.

- Petite rhino-pharyngite, nez qui coule, nous l'accueillons en structure.
- Deuxième stade : 38°C de température, nez purulent, c'est peut-être encore un rhume ; nous vous demanderons dans ce cas d'appeler votre pédiatre afin qu'il pose un diagnostic et lui donne d'éventuels médicaments. Là encore, si vous n'avez pas une meilleure solution pour votre enfant nous pouvons le garder.

### Sont sources d'éviction

- La fièvre est très importante, pleurs, souffrances : l'enfant malade ne peut pas être accueilli à la structure car il n'est pas en mesure de suivre le rythme de la journée.
- En cas d'antibiotiques prescrits pendant 48h après la première prise.
- En cas de poux. Nous vous prions de nous avertir au plus vite. L'enfant peut être apporté à la structure uniquement une fois que le 1<sup>er</sup> shampoing de traitement a été effectué. Afin de diminuer le risque d'épidémie, merci de renouveler le shampoing à une semaine d'intervalle tant que c'est nécessaire (minimum 2 traitements).
- Maladies contagieuses : les règles d'éviction **sont fixées par les médecins cantonaux** (voir Liste annexe à ce règlement).



## Structure d'accueil Les Moussaillons, pour enfants âgés de 4 mois à 12 ans

Nous vous rendons attentifs au fait que dans tout accueil d'enfants en collectivité, les maladies contagieuses sont inévitables.

Un certificat médical peut être demandé en tout temps.

**En cas de nécessité, la structure se réserve le droit d'amener l'enfant chez le médecin référent de l'institution (Doctoresse Bourban, à Marin)**

### **MEDICAMENTS**

Tout médicament provenant de l'extérieur ne sera administré qu'en présence de son emballage original, étiqueté par la pharmacie **au nom de l'enfant**.

D'autre part, nous vous demandons de remplir pour chaque nouvelle prise de médicament par votre enfant, un formulaire en annexe (d'autres exemplaires sont disponibles dans les groupes respectifs).

L'échange de médicaments se fait uniquement entre adulte accompagnant et professionnel. La remise d'un médicament par les enfants est exclue.

Il est demandé à chaque parents d'amener 2 Dafalgans (sous la forme désirée) que l'équipe mettra en réserve au nom de l'enfant.

Les médicaments fournis par la structure doivent être utilisés uniquement en cas d'urgence. Pour tout ce qui concerne la médication d'un enfant qui arrive avec besoin d'être médicamenté dans la structure, ce sont les parents qui doivent amener les médicaments nécessaires et doivent remplir la fiche prévue à cet effet.

Si les parents apportent un médicament à donner à leur enfant en automédication, l'équipe ne donne que la prescription écrite sur le mode d'emploi et ne dépasse pas 3 jours de médication. Au-delà, l'équipe exige une ordonnance médicale signée par le médecin.

La structure utilise, pour les cas d'urgences, du Dafalgan, qui est un antipyrétique. Elle ne donne par contre pas d'Algifor, qui est un Ibuprofène et qui peut cacher les symptômes d'une maladie

### **ALLERGIES**

Toute allergie alimentaire ou autres allergies **doivent être annoncées à la Direction avec un certificat médical**, et aux éducatrices du groupe qui s'occupent de l'enfant.

Un protocole de mesure de secours doit être fourni par les parents (daté et signé). Si besoin d'un kit de secours (médicaments), ce dernier doit être fourni et restera à la structure

### **ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**

La Direction, ainsi que le personnel éducatif, se tiennent à la disposition des parents pour discuter avec eux de tous les problèmes concernant leur enfant, notamment de sa santé, de son développement ou de son comportement.

La répartition des enfants dans les différents groupes d'enfants est du ressort de la Direction, ainsi que du personnel éducatif.



## **DEVOIRS**

L'enfant a la possibilité de **commencer** ses devoirs à la structure entre 13h00 et 13h30. L'équipe est présente et s'assure qu'il est dans de bonnes conditions pour effectuer son travail de la façon la plus indépendante possible et la plus satisfaisante pour lui-même. En accord avec la Direction de l'école, les devoirs ne sont pas corrigés.

Dans tous les cas, les parents sont seuls responsables de la scolarité de leur enfant.

## **AUTORISATIONS**

Les parents, en avalisant ce règlement, autorisent l'institution à emmener leur enfant en promenades, visites, spectacles, sorties à pied, avec les transports publics.

De même, ils autorisent le personnel éducatif à utiliser des photos et des moyens audio ou vidéo à but interne.

## **HABILLEMENT**

Nous vous rendons attentif au fait que nous avons de nombreuses activités à l'intérieur et à l'extérieur et que les vêtements de votre enfant pourront être salis, voire abîmés. Nous vous conseillons donc de les vêtir avec des habits confortables et « peu dommages ».

**La tenue vestimentaire de votre enfant doit être en adéquation avec la météo et les saisons.**

**Les habits et objets personnels de votre enfant doivent être étiquetés à son nom.** La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégât relatif aux objets personnels de l'enfant, tels que bijoux, jouets, vêtements, lunettes, etc.

Pour des raisons d'intendance et d'organisation, la structure ne peut pas accueillir des effets personnels trop volumineux (vélos, trottinettes, etc.).

## **DISCIPLINE**

Les parents restent les garants de l'éducation de leur(s) enfant(s). La fonction du personnel de la structure n'est pas d'éduquer les enfants mais de les accompagner dans leur quotidien. Par conséquent, tout manque de respect et de discipline au sein de la structure peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

## **TRAJET**

Les trajets entre les collèges et la structure se font sous la responsabilité du personnel de la structure pour les enfants de 4 à 6 ans. Dès la 3<sup>ème</sup> HARMOS, les enfants viennent et vont seuls à l'école.

## **A APPORTER**

- Une paire de pantoufles
- Une casquette

## **Et en plus pour les écoliers de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> HARMOS**

- Un rechange complet
- Un sac à dos (pour y ranger le goûter de la récréation et les diverses circulaires scolaires)





## **ASSURANCES**

Vos enfants sont couverts pour les risques maladies et accidents par vos caisses maladies respectives.

## **FACEBOOK**

Les Moussaillons ont créé une page Facebook. Pour qu'il n'y ait pas seulement des annonces d'emploi, nous aimerions la faire vivre en partageant des moments de vie de la structure, des articles intéressants de pédagogie, des idées d'activités, des jolies phrases,... Nous aimerions également y mettre des photos de moments que les enfants passent avec nous...

Seuls les enfants dont les parents auront donné leur approbation (dans le formulaire ci-joint) apparaîtront sur la page.

Les visages seront bien entendus cachés ou floutés, ou la personne sera de dos ; vous seul serez donc susceptible de reconnaître votre enfant par rapport à l'habillement.

## **SITE INTERNET**

Un login spécial parent a été créé sur le site de la structure ([www.lesmoussaillons.ch](http://www.lesmoussaillons.ch)) pour offrir un espace réservé aux familles ; vous y trouverez des informations spécifiques, les portraits des membres de l'équipe ainsi que des photographies de moments vécus par vos enfants.

## **En inscrivant son enfant à la Structure d'accueil Les Moussaillons chaque parent s'engage à respecter le présent règlement.**

Le formulaire notifiant que les parents ont bien reçu et accepté ce règlement doit être retourné, dûment daté et signé, à la Direction au plus tard le premier jour de l'intégration de l'enfant.

Le non-respect de ce présent règlement entraîne dans un premier temps, un avertissement. En cas de non-respect de celui-ci et de récurrence, la structure se donne le droit de résilier le contrat avec effet immédiat. Les parents sont avertis par courrier recommandé et sont tenus de payer le mois en cours.

La Direction se réserve le droit, en tout temps, de modifier le présent règlement. Les parents en sont alors informés et disposent d'un délai de 10 jours pour signaler leur non acceptation du nouveau règlement.

Ce document remplace et annule toutes les versions précédentes.



## *Structure d'accueil Les Moussaillons, pour enfants âgés de 4 mois à 12 ans*

Mise à jour janvier 2023

Personnes de contact : K. Manoukian, I. Walther, A. de Montmollin  
Téléphone : 032 756 02 36

rue des Couviers 10 , 2074 Marin-Epagnier  
Courriel : [info@lesmoussaillons.ch](mailto:info@lesmoussaillons.ch)





## FORMULAIRE D'APPROBATION DU REGLEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL LES MOUSSAILLONS

Par la présente, nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement de la Structure d'accueil Les Moussaillons et d'en respecter les clauses.

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT

.....

SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX

.....

FACEBOOK

Autorisation de faire apparaître mon enfant de manière non reconnaissable sur la page Facebook

Interdiction de faire apparaître mon enfant sur la page Facebook

LIEU ET DATE

.....